



ARRÊTÉ	N°	202205	0087	ST
--------	----	--------	------	----

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

**Neutralisation du stationnement au droit du chantier**  
**Du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 22 juillet 2022**  
**Rue des Prés**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société NGE-EHTP représentée par Monsieur Pierre DUGA sis 3A Rue de la Scierie 76530 GRANDE COURONNE agissant pour le compte de la SNA pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et notamment de permettre le passage des véhicules prioritaires au code de la route (sapeurs-pompiers, ambulances, gendarmerie...),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement au droit du chantier Rue des Prés est strictement interdit au stationnement pendant toute la durée des travaux estimée à 50 jours et compris entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 22 juillet 2022 afin de permettre le passage des véhicules prioritaires au code de la route,

**Article 2 :** En cas de non-respect de cette disposition, le stationnement sera considéré comme " gênant la circulation " au sens de l'article R37-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 11 mai 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA



*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecour](http://www.telerecour)*